



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/CG/MB/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,**Vu** l'arrêté temporaire n° 2023-112 du 11 avril 2023,**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,**Considérant** la nécessité d'annuler l'arrêté temporaire 2023-067 suite à une erreur de date,**Considérant** un feu d'artifice dans le cadre de la fête du Muguet 2023 prévu le 13 mai 2023,**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement rue de Gaulle, entre la place Félix Faure et la place du Roi de Rome, et avenue Leclerc, entre le carrefour Tivoli et la place du Rondeau, afin d'éviter toute retombée du feu d'artifice et par mesure de sécurité,**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-123**Annule et remplace l'arrêté temporaire 2023-067
Instituant une neutralisation avec interdiction de
stationner rue de Gaulle (entre la Place Félix Faure et la
place du Roi de Rome) et l'avenue Leclerc (entre le
carrefour Tivoli et la place du Rondeau)**LE SAMEDI 13 MAI 2023 DE 20H00 A 24H00****ARRÊTE**

- Article 1** Le stationnement sera neutralisé et interdit le samedi 13 mai 2023 de 20h00 à 24h00 rue de Gaulle, entre la place Félix Faure et la place du Roi de Rome, et avenue Leclerc, entre le carrefour Tivoli et la place du Rondeau.
- Article 2** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3** La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

VILLE
IMPÉRIALE

Rambouillet

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE 13 MAI 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE 13 MAI 2023**